



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du 2
février 2021


Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme Natalie GANDAIS donne pouvoir à M. Thierry DUBOC, M. Mostefa SOFI donne pouvoir à M. Alain LIPIETZ, M. Carel ASSOGBA donne pouvoir à Mme Mariama BELLIN, Mme Maritza MUNOZ donne pouvoir à M. Antonin COIS, M. Kévin PARRA RAMIREZ donne pouvoir à M. Alain WEBER, Mme Sophie TAILLE-POLIAN donne pouvoir à M. Gilles LAFON, M. Ozer OZTORUN donne pouvoir à M. Gilbert CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLE, M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

- **Délibération n°001_2021 : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

Interventions de M. WEBER, M. ZULKE, M. LIPIETZ, Mme TAILLE-POLIAN, M. BOUNEGTA, Mme TAILLE-POLIAN.

Article 1 : Le conseil municipal confirme que le rapport définitif de la chambre régionale des comptes a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et a fait l'objet d'un débat.

Article 2 : Le conseil municipal prend acte du rapport définitif de la chambre régionale des comptes.

DONT ACTE

- **Délibération n°002_2021 : Fixation des taux d'imposition 2021**

Rapporteur : M. Christophe ACHOURI

Pas d'interventions.

Article 1 : De reconduire sur 2021 les taux de fiscalité directe locale.

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (état 1259MI) sera communiqué à la Ville, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Article 2 : Les taux de fiscalité directe pour 2021 sont les suivants :

- 38,59% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 127,49% pour la taxe sur les propriétés non bâties

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°003_2021 : Vote du budget primitif 2021 – budget principal de la Ville**

Rapporteur : M. Christophe ACHOURI

Interventions de Mme GANDAIS, M. CHASTAGNAC, Mme KACIMI, M. LE BOHELLEC, Mme TAILLE-POLIAN, M. BULCOURT, M. OUAHRANI, M. LAFON, M. GARZON.

Article 1 : Arrête le Budget Primitif 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

Section d'investissement : 53 449 453,24 €

Section de fonctionnement : 106 608 081,28 €

Adoptée à 34 voix pour ; 9 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°004_2021 : Vote du budget primitif annexe pour l'année 2021 dans le cadre de l'opération de crédit-bail entre la ville et la société DEXIA FLOBAIL**

Rapporteur : M. Christophe ACHOURI

Intervention de M. WEBER.

Article 1 : Vote le Budget Primitif annexe FLOBAIL 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :			
	Libellé	Dépenses	Recettes
77	Produits exceptionnels		50 000,00 €
011	Charges de caractère général	49 990,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	
Total :		50 000,00 €	50 000,00 €

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°005_2021 : Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

Pas d'interventions.

Article 1 : En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de Villejuif est chargé par délégation du Conseil Municipal, pendant toute la durée de son mandat, de prendre les décisions ci-après énumérées :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ De fixer les tarifs

- Des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics liés à l'occupation du domaine public communal, et des travaux de voirie effectués pour le compte d'un tiers,

• Des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal tels que

- Les cimetières,
- Location des salles municipales et autres équipements communaux,
- Culture,
- Sports,
- Petite enfance,
- Sécurité et prévention,
- Éducation,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Prestations à caractère social.

3°/ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite de 30 000 000 €, pour une durée maximale de 25 ans, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à leur refinancement, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16°/ D'intenter, de manière générale et en toutes matières au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

Cette délégation s'entend pour toutes médiations et tous les litiges portés devant les juridictions judiciaires, paritaires, civiles, juge de l'Expropriation, pénales et administratives que la Ville soit demanderesse ou défenderesse et ce devant tous les degrés de juridictions et également en référé de tous ordres. Le Maire pourra déposer plainte au nom de la Commune, interjeter appel ou former un pourvoi en cassation ou au contraire se désister à une instance.

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, lorsque ceux-ci ne sont pas garantis par le contrat d'assurance y afférent, dans la limite de 50 000 €;

18°/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000 euros (dix millions d'euros) ;

21°/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet d'intérêt général quel qu'en soit le montant ;

27°/ De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : dépôt des déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations portant sur des biens communaux et ce quel que soit les montants des travaux ;

28°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Le Maire pourra déléguer, par arrêté, à un adjoint ou un conseiller municipal, tout ou partie, des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation de la part du conseil municipal en sa faveur, en application de l'article 1er de la présente délibération, dans les conditions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le conseil municipal sera tenu informé, à chaque séance obligatoire, des décisions prises par le Maire en vertu de l'ensemble de cette délégation, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, soit au minimum une fois par trimestre.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• **Délibération n°006_2021 : Formation des élus**

Rapporteur : Mme Anne-Gaëlle LEYDIER

Intervention de M. PLUSQUELLEC.

Article 1 : Adopte la prise en charge des dépenses de formation des membres du Conseil Municipal dans la limite du plafond fixé à l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal.

Article 2 : Valide l'octroi de formations qui s'inscrivent dans la continuité des engagements de la collectivité : écologie, citoyenneté et solidarité. Seront également accordées des formations qui développent les compétences en culture

économique et territoriale et sur tous les sujets en lien avec les délégations confiées aux membres du conseil municipal.

Article 3 : Décide que seront pris en charge les frais de formation suivants : frais d'enseignement, de déplacement, d'hébergement et de restauration (dans le respect du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État).

Article 4 : Décide que les formations éligibles à la prise en charge du cout de la formation sont celles dispensées par un organisme de formation qui a reçu un agrément dispensé par le ministère de l'intérieur.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la formation des membres du conseil municipal et notamment les conventions de formation.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• **Délibération n°007_2021 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Rapporteur : Mme Anne-Gaëlle LEYDIER

Interventions de Mme ESCLANGON, Mme LEYDIER, M. LAFON, M. LIPIETZ, Mme LEYDIER.

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants :...

Article 2 : L'autorité territoriale décidera de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

En fonction des nécessités de service la priorité sera plutôt donnée au repos compensateur.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Adoptée à 34 voix pour ; 0 voix contre ; 9 abstentions

- **Délibération n°008_2021 : Désignation d'un élu pour représenter la commune de Villejuif au sein du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

Intervention de M. LIPIETZ.

Article 1 : M. Pierre GARZON est élu représentant de la commune de Villejuif pour siéger au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Article 2 : La durée du mandat de ce représentant est la même que celle du mandat des élus du conseil municipal.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°009_2021 : Modification de la sectorisation scolaire pour l'accueil des enfants issus de l'ensemble immobilier Botanic Parc**

Rapporteur : Mme Julie LAMBILLIOTTE

Interventions de Mme ESCLANGON, M. GARZON, Mme ESCLANGON, Mme LAMBILLIOTTE, Mme ESCLANGON.

Article 1 : Décide d'affecter au groupe scolaire des HAUTES-BRUYERES, les voies et les segments de voies suivants : Allée Florence ARTHAUD, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Allée Arnaud BELTRAME, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Allée Madeline BRES, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Promenade Geneviève De GAULLE-ANTHONIOZ, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Allée Claudie HAIGNERE, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Promenade Edouard TOULOUSE, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Allée Jeanne VILLEPREUX-POWER, et le n°44 de l'avenue de la REPUBLIQUE.

Article 2 : Modifie donc les secteurs scolaires tels qu'annexés, en ce sens.

Article 3 : Décide que ces modifications seront exécutoires dès leur retour de transmission au Contrôle de la Légalité, en Préfecture, en vue de la préparation de la rentrée 2021.

Article 4 : Décide que la dizaine d'enfants résidant au 1 et au 3 Allée Arnaud BELTRAME et au 8 Promenade Geneviève De GAULLE-ANTHONIOZ, immeubles déjà livrés, restent scolarisés sur le groupe scolaire Marcel CACHIN.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à l'Inspectrice de circonscription, ainsi qu'aux directions d'école concernées.

Adoptée à 34 voix pour ; 0 voix contre ; 9 abstentions

- **Délibération n°010_2021 : Délibération autorisant M. le Maire à signer, pour régularisation, la Convention constitutive d'Unité d'enseignement maternel**

(UEMA) en école maternelle, pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement à l'école primaire Simone VEIL

Rapporteur : Mme Mariama BELLIN

Interventions de Mme OUCHARD, Mme LAMBILLIOTTE, Mme BELLIN, M. GARZON.

Article 1 : Approuve la convention annexée constitutive d'Unité d'Enseignement maternel (UEMA) en école maternelle, pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, à l'école primaire Simone VEIL, signée avec le Recteur d'Académie ou son représentant, le Directeur de l'Agence régionale de Santé (A.R.S.) d'Ile-de-France représenté par le délégué territorial du Val-de-Marne, et le Directeur de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) Dteur Louis LE GUILLANT, sis à Villejuif.

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son/sa représentant(e) à signer la convention, ainsi que tous les actes afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera faite auprès du Rectorat de Créteil, de l'A.R.S. d'Ile-de-France, du Directeur de l'I.M.E. Dteur Louis LE GUILLANT, et de la direction de l'école primaire Simone VEIL.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°011_2021 : Convention CAF Axe Engagement et participation des enfants et des jeunes - projets Poules et Robotique - Fonds Publics et Territoires**

Rapporteur : Mme Julie LAMBILLIOTTE

Pas d'interventions.

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la caisse d'allocations familiales et la commune de Villejuif.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention ou tout document en lien avec la convention.

Article 3 : Les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget communal.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°012_2021 : Conventions CAF Axe Engagement et participation des enfants et des jeunes - BPJEPS - Fonds Publics et Territoires**

Rapporteur : Mme Julie LAMBILLIOTTE

Pas d'interventions.

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Villejuif.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention ou tout document en lien avec la convention.

Article 3 : Les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget communal.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°013 2021 : Conventions CAF Axe Handicap - Fonds publics et territoires**

Rapporteur : Mme Mariama BELLIN

Interventions de Mme OUCHARD, Mme KADRI.

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financements entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Villejuif.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention ou tout document en lien avec la convention.

Article 3 : Les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget communal.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°014 2021 : Convention d'adhésion collective a l'association des Francas du Val-de-Marne pour les années 2021-2022-2023**

Rapporteur : Mme Julie LAMBILLIOTTE

Interventions de Mme OUCHARD, M. COIS, Mme LAMBILLIOTTE.

Article 1 : Approuve la convention d'adhésion collective à l'Association Départementale des Francas du Val-de-Marne pour les années 2021, 2022 et 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

Article 3 : Dit que le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 4 533 euro pendant toute la durée de la convention.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°015_2021 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association nouvelles voies pour les années 2021 à 2023**

Rapporteur : Mme Cathy MOROT

Interventions de M. WEBER, Mme OUCHARD.

Article 1 : Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 jointe en annexe à la présente.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : Décide le versement d'une subvention de 12 500 € au titre de l'année 2021, et précise que le montant de la subvention sera présenté chaque nouvelle année au Conseil municipal pour les années suivantes.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°016_2021 : Adhésion de la commune de Villejuif à l'association Ville&Banlieue**

Rapporteur : M. Antonin COIS

Interventions de Mme ESCLANGON, Mme REKRIS, M. LIPIETZ, M. DU SOUICH, M. COIS.

Article 1 : La commune de Villejuif adhère à l'association Ville&Banlieue ; le montant de l'adhésion s'élève à 7 600 €.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout autre document en lien avec la présente délibération.

Article 3 : M. Antonin COIS est élu pour représenter la commune de Villejuif au sein de l'association Ville&Banlieue.

Article 4 : La durée du mandat de ce représentant est la même que celui des élus du conseil municipal.

Adoptée à 34 voix pour ; 0 voix contre ; 9 abstentions

- **Délibération n°017_2021 : Vente ou don d'ouvrages sortis des collections du réseau des médiathèques**

Rapporteur : M. Guillaume DU SOUICH

Interventions de Mme CASEL, Mme LAMBILLIOTTE, M. DU SOUICH, Mme CASEL.

Article 1 : Décide d'autoriser l'aliénation de ces biens culturels et l'estampillage de ces documents « sorti des collections de la ville de Villejuif » en rayant le code-barres qui y est apposé, aussi bien pour la vente que pour le don.

Article 2 : Décide de charger le responsable du réseau de lecture publique de mettre en œuvre la politique de régulation des collections.

Article 3 : Décide d'adopter le principe de ventes publiques à prix symboliques aux particuliers et de fixer les prix suivants : 0,5€ pour les revues, 1€ pour les livres de petit format, les albums jeunesse, les livres audio et les CD musicaux (y compris les coffrets contenant jusqu'à 3 CD), 2€ pour les livres de grand format et les partitions, 4€ pour les livres de belle facture (ex : livres d'arts) et les coffrets contenant plus de 3 CD.

Article 4 : Décide de proposer à titre gracieux des ouvrages à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, des établissements scolaires ou à d'autres services municipaux.

Article 5 : Autorise l'élimination des documents en mauvais état, obsolètes ou ne pouvant être vendus ou donnés.

Article 6 : Dans le cadre de la vente, la perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la médiathèque et les sommes seront imputées au chapitre 70.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• **Délibération n°018_2021 : Création et composition du comité consultatif du mouvement sportif et élection de ses membres**

Rapporteur : Mme Valérie MORIN

Interventions de Mme ESCLANGON, Mme MORIN.

Article 1 : Approuve la création du comité consultatif du mouvement sportif local pour la durée du mandat.

Article 2 : Élit les 4 membres du comité et leurs 4 suppléant.e.s dans le groupe majoritaire :

- M. BULCOURT et sa suppléante Mme MOROT ;

- M. MEYNE et son suppléant M. LAFON ;

- M. SOFI et sa suppléante Mme BRIENZA ;

- M. SAADI et sa suppléante Mme MANTION.

Article 3 : Élit les 2 membres du comité et leurs 2 suppléant.e.s dans l'opposition :

- Mme ESCLANGON et sa suppléante Mme OUCHARD ;

- Mme ARLE et son suppléant M. BADEL.

Article 4 : Demande à l'OMS de bien vouloir désigner ses 6 représentants.

Article 5 : Le Maire désigne le membre du conseil municipal chargé de la présidence du comité.

Article 6 : Le Maire est chargé, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.


Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.